

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 JUIN 2019**

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p><b>A-102-9.1</b>  Ajuster à l'inflation les honoraires maximums l'permis pour la pratique privée occasionnelle</p>	<p>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration de faire en sorte que le montant maximal (que peut facturer un membre dans le cadre de la pratique privée occasionnelle) s'ajuste automatiquement à l'inflation. À titre d'exemple, le montant maximal pourrait être modifié lorsque l'inflation cumulative dépasse 25 %, soit à tous les 10 ans environ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ingénieur qui est en pratique privée occasionnelle (PPO) n'a pas à adhérer au volet complémentaire du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. La PPO est définie comme le fait de rendre, au cours d'une année, « des services professionnels seul et à son compte » pour des honoraires égaux ou ingénieurs à 10 000\$ ».</li> <li>▪ Le montant de 10 000\$ date du règlement adopté en 1995 sera augmenté à 15 000\$ le 1<sup>er</sup> avril 2021, alors qu'entrera en vigueur le nouveau règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle.</li> <li>▪ La révision de ce montant doit tenir compte de nombreux facteurs dont les conditions du marché de l'assurance, la sinistralité de la PPO, l'effet d'une augmentation sur la prime individuelle payée par chaque ingénieur. En ce sens, une augmentation automatique pourrait poser problème si elle se traduisait par une hausse significative des primes payées par chaque ingénieur.</li> <li>▪ Considérant que le règlement est révisé en moyenne à tous les 7 ans, il serait préférable de laisser le Comité d'assurance responsabilité professionnelle évaluer l'opportunité de modifier le montant maximal d'honoraires en PPO, plutôt que d'ajouter une disposition d'indexation automatique, qui pourrait se traduire par une perte de contrôle de l'Ordre sur le montant des primes.</li> </ul>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 JUIN 2019**

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p><b>A-102-9.3</b>  Inondations et digues;  Enneigement et structure;  Évaluation et sécurisation des  bâtiments; Train, rail et  sécurisation du transport  ferroviaire; Intervenir  publiquement de manière  légitime et pertinente</p>	<p>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE que l'Ordre intervienne de manière pertinente, compétente et diligente, comme il le doit, au regard des grands dossiers et des enjeux concernant les sciences appliquées et les différents domaines du génie afin d'aviser et de conseiller la société québécoise de manière proactive et en prévention pour la sécurité et le bien-être des citoyens. Il en va de la légitimité et de la crédibilité de l'OIQ aux yeux de l'ensemble de la société et de tous ses citoyens(ne)s, ingénieur(e)s inclus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroître la participation de l'Ordre aux débats publics pour lesquels la profession peut apporter une contribution pertinente fait partie des principales actions prévues au plan stratégique ING2020.</li> <li>▪ À cette fin, le Conseil d'administration détermine annuellement les sujets d'intérêt général sur lesquels il entend prendre une position durant l'année. Cette année, ces sujets comprennent l'octroi des contrats publics, les changements climatiques et leurs effets sur les infrastructures, l'intelligence artificielle, la place des femmes en génie, la surveillance des travaux et la modernisation de la Loi sur les ingénieurs.</li> <li>▪ Les positions sont ensuite élaborées par des groupes de travail constitués à cette fin, lesquels sont soutenus par des employés et des experts. Selon le cas, différents documents peuvent être produits pour étayer la position prise par l'Ordre. Par exemple, l'Ordre a demandé une étude sur la surveillance des travaux pour soutenir sa demande de rendre obligatoire cette surveillance.</li> <li>▪ L'Ordre a effectivement pris position sur diverses tribunes et par différents moyens, sur la surveillance des travaux, le mode d'octroi des contrats publics, ainsi que sur l'apport des femmes à la profession.</li> <li>▪ L'Ordre réfléchit présentement sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour bonifier sa contribution aux débats sociaux relevant de sa sphère d'expertise.</li> </ul>